

REUNION DU 16 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vendredi seize avril deux mille vingt et un, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 Avril 2021, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8, s'est réuni à la Salle polyvalente Victor Hugo, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, « le maire... peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme CARREY Alexandra, Mme GOLAIN Emmanuelle, Mme RAMOS Nadège, M. TAUVEL Bertrand, M. BECKER Jean-Claude, M. DUVAL Christian, Mme VARNIERE Marie, M. THIERRY Pierre, Mme RODRIGUEZ Sophie, M. VIMARD Sébastien, Mme MASSELINE Joëlle

Etait absent excusé : M. Ludovic VASSE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que la présente séance soit faite à huis clos en vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Locales.

Suite à un vote à mains levée, le conseil approuve à l'unanimité la tenue de la séance à **huis clos**.

Les procès verbaux des réunions du 8 et du 12 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

N°2021-12 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021-13 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, présidé par Mme Joëlle MASSELINE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Pascal DONNET, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : dépenses :
510 788,16 €

recettes : 572 351,00 €

- Résultat reporté : excédent : 77 359,09 €

soit un excédent de clôture de 138 921,93 Euros

- **Section d'Investissement** : Opérations de l'exercice : dépenses : 346 169,99 €
(restes à réaliser : 36 475,00 €)

recettes : 319 467,46 €

(restes à réaliser : 104 900,00 €)

Résultat reporté : excédent : 96 892,96 €

**soit un déficit de clôture de 26 702,53 Euros et un excédent de clôture de
41 722,47 € (en tenant compte des restes à réaliser)**

**soit un excédent global de clôture de 180 644,40 Euros en tenant compte
des restes à réaliser.**

- approuve à l'unanimité ces résultats et le Compte Administratif 2020
dans son ensemble.

N°2021-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, après réunion préalable de la Commission des
Finances, examen article par article et par chapitre, VOTE à l'unanimité le
Budget Primitif 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
et d'investissement, avec opérations, équilibré en recettes et en dépenses aux
sommés de :

- Section de fonctionnement : 679 725,93 €

- Section d'investissement : 423 063,58 €

N°2021-15 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la
suppression de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances 2020, le conseil
municipal doit voter uniquement les taux de la taxe foncière sur les propriétés
bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient
dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département
de 2020 soit un taux de 25,36% pour le Département de la Seine-Maritime. Afin
que les communes perçoivent le même montant que les années précédentes, un
coefficient correcteur (calculé une fois pour toute en 2021) qui neutralisera le

montant des recettes sera appliqué. Pour les redevables, la fusion des parts communales et départementales sera neutre.

Par conséquent, lors du vote des taux, le conseil municipal doit inclure le taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (25,36%) au taux de la commune (12,03%).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2021, sans augmentation par rapport à 2020 :

- Foncier bâti : 37,39 %
- Foncier non bâti : 46,72 %

N°2021-16 DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

N°2021-17 PRISE EN CHARGE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES COQUELICOTS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de finition sont en cours de réalisation dans le lotissement La Résidence Les Coquelicots. Une association syndicale a été créée. Celle-ci a émis le souhait que la commune prenne à sa charge les équipements communs du lotissement dès leur finition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de transférer les équipements communs (voirie, trottoirs, espaces verts, réseaux...) de la Résidence Les Coquelicots dans le domaine communal dès que ceux-ci seront achevés et les éventuelles réserves levées
- et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dates des élections départementales et régionales ont été fixées aux 20 et 27 juin 2021.

Fait à EPREVILLE, le 23 Avril 2021
Le Maire, Pascal DONNET

